



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (Rev. Mars 2026)

1. CHAMP D'APPLICATION ET OPPOSABILITÉ

1.1. Les présentes Conditions Générales de Vente (les "**CGV**") s'appliquent sans réserve à toutes les ventes de produits, systèmes, équipements, pièces détachées, logiciels ou services (ci-après le ou les « **Produit(s)** ») conclues par SFE PROCESS, société par actions simplifiées, sise 107 Boulevard Tolstoï à TOMBLAINE (54510) en France, immatriculée au R.C.S. de NANCY sous le n°814 653 093, (ci-après "**SFE Process**") auprès de ses clients professionnels (ci-après « **l'Acheteur** » ou les « **Acheteurs** »).

Toute convention contraire conclue entre les Parties ou stipulation figurant dans la commande ou dans les conditions générales d'achat de l'Acheteur est inopposable à SFE Process, sauf acceptation écrite et expresse de sa part.

1.2. L'Acheteur reconnaît avoir lu, pris connaissance et accepté les présentes CGV. Les présentes CGV sont systématiquement annexées à chaque Offre ou Confirmation de Commande émise par SFE Process. Elles sont opposables à l'Acheteur et considérées comme acceptées de manière ferme et non-équivoque par la seule signature de l'Acheteur apposée sur l'Offre, la Confirmation de Commande ou tout contrat spécifique faisant référence aux présentes CGV.

Aucun ajout ni aucune modification des présentes CGV par l'Acheteur ne sera contraignant(e) pour SFE Process, sauf accord écrit exprès de SFE Process.

1.3. En cas de contradiction entre plusieurs documents, l'ordre de priorité suivant s'applique : (1) la Confirmation de Commande de SFE Process et ses éventuelles conditions particulières, (2) les présentes CGV, (3) l'Offre technique de SFE Process. À moins d'une convention contraire conclue entre les Parties, aucun autre document ne peut créer d'obligations à la charge de SFE Process.

1.4. Si l'une des dispositions des présentes CGV est déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses conservent toute leur force et leur portée. Le fait pour une des parties de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut être interprété comme une renonciation de cette partie à s'en prévaloir ultérieurement.

1.5. La signature par l'Acheteur de la Confirmation de Commande, ou le fait pour l'Acheteur de ne pas la rejeter dans les sept jours à compter de sa réception, est considérée comme l'acceptation par l'Acheteur des conditions contractuelles définies dans les présentes CGV et la Confirmation de Commande.

2. FORMATION DU CONTRAT ET RÉFÉRENTIEL TECHNIQUE

2.1. Le contrat n'est formé qu'après émission par SFE Process d'une Confirmation de Commande écrite. Toute commande transmise par l'Acheteur, même accompagnée d'un acompte, ne lie SFE Process qu'après cette confirmation formelle.

2.2. Sauf accord écrit contraire, les documents, catalogues, listes de prix et devis de SFE Process sont uniquement envoyés à titre informatif et ne peuvent être considérés comme contractuels pour SFE Process. Les offres de SFE Process ne lient pas SFE Process tant qu'une Confirmation de Commande n'a pas été émise par SFE Process.

2.3. Toute demande de modification par l'Acheteur d'une commande devra être au préalable acceptée par écrit par SFE Process. Toute modification de commande acceptée par SFE Process entraînera une modification des prix et des délais qui sera communiquée par SFE Process à l'Acheteur.

2.4. Lorsqu'un Acheteur soumet un document de spécifications, notamment un Cahier des Charges ou des Spécification des Besoins Utilisateurs (URS), les fournitures et prestations de SFE Process sont strictement limitées aux fonctionnalités, performances et composants expressément confirmés et chiffrés dans l'Offre Technique de SFE Process.

En cas de contradiction, d'omission ou d'ambiguïté entre le document de spécifications de l'Acheteur et l'Offre de SFE Process, les stipulations de l'Offre de SFE Process prévaudront de plein droit.

L'Acheteur reconnaît que l'Offre Technique de SFE Process constitue la seule référence contractuelle pour juger de la conformité des Produits lors de la réception.

2.5. L'Acheteur reconnaît que l'analyse détaillée de ses exigences techniques peut conduire SFE Process à identifier des besoins complémentaires ou des contraintes spécifiques non décelés lors de l'offre initiale. Dans ce cas, SFE Process informera l'Acheteur des ajustements techniques nécessaires. Ces modifications donneront lieu, avant toute exécution, soit à l'émission d'un nouveau bon de commande, soit à un avenant au bon de commande initial régularisant l'évolution du périmètre technique et du prix.

2.6 Dans l'hypothèse où SFE Process est mandatée par l'Acheteur pour rédiger tout ou partie des documents de spécifications (URS, Cahier des Charges, etc.), cette prestation d'ingénierie fait l'objet d'une facturation distincte et est soumise aux conditions suivantes :

- **Validation par l'Acheteur** : Le document rédigé par SFE Process est soumis à la validation formelle de l'Acheteur. Cette validation dégage SFE Process de sa responsabilité quant à l'adéquation du document aux besoins finaux de l'Acheteur, ce dernier restant seul expert de ses matières premières et de la définition de ses besoins industriels.

- **Indépendance des phases** : La mission de rédaction des spécifications est une prestation intellectuelle dissociable de la fourniture des Produits. L'acceptation de ces spécifications par l'Acheteur constitue le point de départ du périmètre contractuel de l'offre de fourniture qui suivra.

- **Limitation de responsabilité** : En cas d'erreur ou d'omission dans la rédaction des spécifications, la responsabilité de SFE Process est strictement limitée au montant de la prestation de rédaction facturée, à l'exclusion de tout préjudice indirect ou perte d'exploitation liée à la production future.

3. PRIX – MODALITÉS DE PAIEMENT

3.1. Les prix s'entendent nets, hors taxes et sans escompte. Sauf mention contraire, les frais de transport, d'assurance, droits de douane, frais de stockage, de manutention et autres taxes sont à la charge exclusive de l'Acheteur. Toute augmentation de ces frais ou taxes imposée après la Confirmation de Commande sera intégralement refacturée à l'Acheteur.

3.2. Le premier acompte est payable par l'Acheteur au comptant à réception de la facture de SFE Process. Les factures suivantes sont payables sous trente (30) jours à compter de leur date d'émission. En cas de procédure d'insolvabilité ou de risques d'impayés avérés, SFE Process se réserve le droit d'exiger un paiement intégral au comptant avant le lancement de la fabrication ou l'expédition des Produits.

3.3. Tout retard de paiement entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités de retard égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur; le versement d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement ; et l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par l'Acheteur, même non échues.

3.4. En cas d'impayé, SFE Process peut suspendre l'exécution de toutes les commandes et prestations en cours (livraisons, SAV, pièces détachées), qu'elles soient liées ou non au litige, jusqu'au règlement intégral. Cette suspension ne constitue pas une rupture fautive et ne donne droit à aucune indemnité pour l'Acheteur. SFE Process pourra également résilier le contrat de plein droit après une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de quinze (15) jours. En cas de retard de paiement, l'Acheteur ne pourra pas entreprendre de quelque action qui pourrait affecter les

Produits. Les paiements reçus par SFE Process s'imputent par priorité sur les frais, puis les intérêts, et enfin sur les factures les plus anciennes.

3.5. L'Acheteur s'interdit de suspendre ses paiements ou d'opérer une compensation de son propre chef, même en cas de litige ou de réclamation sur la conformité des Produits.

3.6. Si l'Acheteur impose un fournisseur non référencé par SFE Process, un forfait de 1 000 € HT par jour d'audit sera facturé si SFE Process doit l'auditer, et le délai de livraison sera prolongé de la durée nécessaire à l'audit et à l'homologation de ce fournisseur non référencé.

Les prix sont basés sur les spécifications initiales. Toute demande de modification de qualité ou d'origine des matériaux en cours de réalisation pourra donner lieu à un ajustement du prix de vente.

Les frais liés à la destruction de matériaux ou produits inutilisés à la demande de l'Acheteur sont facturés en supplément.

4. TRANSFERT DES RISQUES ET LIVRAISON

4.1. Sauf convention contraire conclue entre les Parties, la livraison s'effectue selon l'Incoterms® FCA Tomblaine – Incoterms® ICC 2020. Le transfert des risques à l'Acheteur intervient à l'usine de SFE Process, une fois que les Produits ont été chargés par SFE Process sur le moyen de transport fourni par l'Acheteur.

4.2. L'Acheteur est seul responsable de l'organisation du transport et de l'accomplissement des formalités douanières d'importation. Conformément à l'Incoterm FCA, SFE Process prend en charge la réalisation des formalités douanières d'exportation. Toutefois, afin de permettre à SFE Process de justifier l'exonération de TVA applicable aux ventes à l'exportation, l'Acheteur s'engage à fournir à SFE Process, dans les meilleurs délais, le justificatif de sortie du territoire douanier de l'Union Européenne ou tout autre document justificatif nécessaire à cette fin. À défaut de production de ces justificatif, SFE Process se réserve le droit de facturer à l'Acheteur le montant de la TVA au taux en vigueur, lequel deviendra immédiatement exigible.

4.3. Par dérogation à l'article 4.1 et 4.2., si une convention contraire conclue entre les Parties prévoit un Incoterm® impliquant que SFE Process organise le transport, l'Acheteur s'engage à fournir à SFE Process, au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de mise à disposition prévue, toutes les informations et documents requis pour l'expédition. Ces informations incluent notamment (a) les instructions précises de marquage et d'expédition, (b) les certificats d'importation, (c) les documents nécessaires à l'obtention des licences d'exportation, et (d) la confirmation de l'ouverture d'une lettre de crédit conforme (si applicable).

À défaut de réception de ces éléments dans les délais, ou si leur traitement implique des frais ou retards imprévus pour SFE Process, celle-ci pourra, à sa seule discrétion et sans préjudice de ses autres recours, suspendre l'expédition. Tous les frais additionnels résultant de ce retard (frais de stockage, surestaries, frais bancaires) seront intégralement facturés à l'Acheteur.

4.4. SFE Process stocke gratuitement les Produits pendant dix (10) jours calendaires suivant la mise à disposition. Passé ce délai, ou en cas de report de livraison demandé par l'Acheteur, le stockage sera facturé 10 € HT par jour et par m² de surface mobilisée. Ces frais de stockage, ainsi que les risques y afférents, sont intégralement à la charge de l'Acheteur. SFE Process pourra facturer les Produits dès leur mise à disposition, comme s'ils avaient été livrés.

4.5. Sauf convention contraire conclue entre les Parties, les délais de livraison sont fournis à titre purement indicatif. Le non-respect de ces délais ne peut en aucun cas justifier l'annulation de la commande, le refus des Produits ou la réclamation d'indemnités ou de pénalités de retard par l'Acheteur.

4.6. Dans l'hypothèse où un délai impératif aurait été expressément accepté par écrit par SFE Process, toute demande d'indemnisation de l'Acheteur sera soumise aux limites de responsabilité prévues à l'article 11 des présentes CGV. En outre, aucune indemnité ne sera due si SFE Process n'a pas été formellement informée par écrit, lors de la conclusion du contrat, de la nature exacte des pertes potentielles et de l'estimation chiffrée des dommages que l'Acheteur pourrait subir en cas de retard.

5. INSPECTION DES PRODUITS, INSTALLATION ET MISE EN SERVICE

5.1 L'Acheteur effectuera une inspection complète des Produits au moment de leur Livraison afin de vérifier l'absence de défaut de leur emballage, leur poids, leur conformité et leur quantité. Tout dommage apparent à l'emballage des Produits ou aux Produits eux-mêmes, toute non-conformité ou différence au niveau de la quantité sera noté(e) et communiqué(e) rapidement à SFE Process par e-mail. Les Produits seront réputés automatiquement acceptés dès la Livraison à l'Acheteur si l'Acheteur ne fait aucun commentaire écrit à ce sujet dans les trois (3) jours après la Livraison et dans tous les cas avant que les Produits ne soient utilisés ou transformés par l'Acheteur. Aucune réclamation ne sera acceptée par SFE Process concernant un défaut, une carence, une non-conformité, un manquement au niveau de la quantité et/ou le fait que les Produits ne correspondent pas aux conditions spécifiques de la commande dans le cas où une inspection raisonnable aurait pu révéler ces problèmes mais qu'aucune inspection n'a eu lieu ou n'a été effectuée correctement. De plus, aucune

réclamation ne sera acceptée par SFE Process plus de 12 mois après la Livraison des Produits. En cas de réclamation de la part de l'Acheteur, l'Acheteur permettra à SFE Process ou à son représentant mandaté de procéder à une inspection des Produits.

5.2 Une fois par année calendaire, l'Acheteur pourra, durant les heures normales de bureau et moyennant notification préalable raisonnable d'au moins 20 jours ouvrables, faire procéder à une inspection de conformité et à un audit de SFE Process par un ou deux employés ou représentants afin de s'assurer du respect par SFE Process de ses obligations. Cette inspection et cet audit ne pourront perturber de manière déraisonnable les activités de SFE Process et auront lieu à des jours et à des heures convenus entre les parties. L'Acheteur ne pourra cependant PAS procéder à un audit des états financiers et des registres comptables de SFE Process.

5.3. Sauf mention expresse dans l'Offre, les prestations d'installation et de mise en service ne sont pas incluses dans le prix. Lorsqu'elles sont prévues, l'Acheteur doit s'assurer, avant l'arrivée des techniciens de SFE Process, que le site est entièrement prêt (fondations, raccordements électriques, fluides, ventilation, accès, etc.) à recevoir les Produits ou prestations de SFE Process. Tout retard ou déplacement inutile de SFE Process et/ou de ses partenaires ou sous-traitants dû à une préparation insuffisante du site par l'Acheteur (ou ses sous-traitants) sera facturé à l'Acheteur aux tarifs en vigueur.

5.4 L'Acheteur est responsable de l'utilisation des Produits livrés par SFE Process par un personnel dûment formé et suffisamment qualifié. SFE Process propose des modules de formation spécifiques. SFE Process décline toute responsabilité pour les dommages (notamment matériels ou corporels) résultant d'une utilisation des Produits livrés par du personnel n'ayant pas reçu la formation certifiée par SFE Process et/ou ne disposant pas des qualifications et compétences requises.

6. GARANTIES

6.1. SFE Process garantit uniquement la conformité des Produits livrés avec les spécifications décrites dans la Confirmation de Commande. SFE Process ne donne aucune autre garantie, expresse ou implicite, concernant notamment l'adéquation à un usage particulier ou à un procédé industriel spécifique de l'Acheteur. En particulier, SFE Process ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie de performance ou de productivité s'agissant des Produits livrés, ces performances dépendant directement de la qualité et des caractéristiques intrinsèques des matières premières ou produits de l'Acheteur à traiter ainsi que des compétences du personnel de l'Acheteur. La garantie de SFE Process est en tout état de cause limitée à une période de 12 mois à compter de la Livraison. Elle couvre, au choix de SFE Process, la

réparation ou le remplacement des pièces reconnues défectueuses par ses services techniques.

6.2. La garantie est strictement exclue dans les cas suivants :

- Usure normale des pièces (joints, filtres, consommables, etc.) ;
- Négligence, défaut de surveillance ou défaut d'entretien des Produits par l'Acheteur (par ex. non-respect du manuel de réparation et/ou de maintenance) ;
- Utilisation des produits non-conformes aux prescriptions techniques de SFE Process ou dans des conditions anormales (par ex. non-respect du manuel d'utilisation, non-respect des paramètres de fonctionnement tels que pression, température, ou encore utilisation de fluides ou produits d'entretien non autorisés) ;
- Utilisation de pièces de rechange ou de consommables non fournis ou non agréés par SFE Process ;
- Modification, réparation ou démontage de l'équipement par l'Acheteur ou par un tiers sans l'accord écrit préalable de SFE Process.

6.3. L'Acheteur est seul responsable de l'exactitude des informations transmises à SFE Process pour l'établissement des spécifications techniques. L'Acheteur reconnaît que l'obligation de conformité de SFE Process est réputée intégralement remplie si les Produits respectent les spécifications de la Confirmation de Commande au moment de la Livraison (ou au plus tard au moment de la mise en service lorsque celle-ci est contractuellement effectuée par SFE Process).

6.4. Tout conseil technique fourni par SFE Process (oralement, par écrit ou lors d'essais) l'est à titre indicatif et de bonne foi, sans engagement de résultat. Ces conseils ne dispensent en aucun cas l'Acheteur de son obligation de vérifier et de tester les Produits pour s'assurer qu'ils sont adaptés aux traitements et utilisations qu'il envisage. L'exploitation des Produits s'effectue sous la responsabilité exclusive et aux seuls risques de l'Acheteur.

7. PRESTATIONS DE MAINTENANCE

7.1. Sauf convention contraire conclue entre les Parties, les prestations de maintenance sont limitées à la vérification technique et au remplacement des pièces d'usure expressément listées dans l'offre. L'Acheteur s'engage à rendre les Produits accessibles, propres, dépressurisés et à température ambiante à la date convenue avec SFE Process. Tout retard ou impossibilité d'intervention de SFE Process dû au non-respect de ces conditions par l'Acheteur entraînera la facturation des temps d'attente et des frais de déplacement au tarif en vigueur.

7.2. Seules les pièces de rechange figurant expressément dans l'offre de maintenance sont incluses. Toute pièce défectueuse constatée lors de l'intervention et non listée fera l'objet d'un devis complémentaire de SFE Process et ne sera

remplacée qu'après accord écrit de l'Acheteur. SFE Process ne pourra être tenue responsable des délais de livraison de pièces provenant de fournisseurs tiers.

7.3. La responsabilité de SFE Process au titre des prestations de maintenance est strictement limitée au montant annuel facturé pour ladite prestation. En aucun cas SFE Process ne pourra être tenue responsable des dommages indirects, tels que les pertes de production, d'exploitation, de matières premières (biomasse, CO₂, extraits) ou de profits résultant d'un arrêt machine, qu'il soit programmé ou consécutif à une panne, même après intervention.

7.4. L'Acheteur est seul responsable de la sécurité du site d'intervention. Il s'engage à informer au préalable SFE Process de tout risque spécifique (chimique, biologique, etc.). SFE Process se réserve le droit de suspendre immédiatement toute intervention si ses techniciens estiment que les conditions de sécurité ne sont pas réunies, sans que cela ne puisse donner lieu à une quelconque indemnité pour l'Acheteur.

7.5. Pour tout contrat de maintenance d'une durée supérieure à douze (12) mois, les prix sont révisables annuellement à la date anniversaire du contrat, afin de répercuter les variations des coûts de main-d'œuvre et de matières premières.

8. PRESTATIONS DE FORMATION

8.1. SFE Process propose des prestations de formation technique liées à l'utilisation et au fonctionnement de ses Produits. Ces formations ont pour seul objet de transmettre un savoir-faire théorique et pratique sur l'utilisation standard des Produits livrés. Elles ne se substituent en aucun cas aux qualifications, habilitations professionnelles ou certifications réglementaires que le personnel de l'Acheteur doit posséder par ailleurs.

8.2. Sauf convention contraire conclue entre les Parties, la formation est dispensée pour une durée précise et pour un nombre maximum de participants défini dans l'Offre. L'Acheteur est responsable du niveau de compétence préalable de son personnel. SFE Process se réserve le droit de refuser la formation d'un participant dont le niveau de qualification initial paraîtrait insuffisant pour intervenir sur les Produits en toute sécurité.

8.3. La prestation de formation de SFE Process est une obligation de moyens. SFE Process ne pourra être tenue responsable des dommages causés aux Produits, aux tiers ou au personnel de l'Acheteur résultant d'une mauvaise manipulation ou d'une interprétation erronée des instructions par les participants, même après la formation. L'Acheteur reste seul responsable de la supervision de son personnel, de sa qualification et de l'application des consignes de sécurité sur son site.

8.4. Tous les supports de formation (documents, vidéos, schémas, manuels) remis par SFE Process restent sa propriété intellectuelle exclusive. Ces documents sont remis à l'Acheteur pour un usage interne uniquement. L'Acheteur s'interdit donc de les diffuser à des tiers ou de les utiliser pour former des personnes non employées par lui, sans l'accord écrit préalable de SFE Process.

8.5. Toute demande de report ou d'annulation d'une session de formation par l'Acheteur doit intervenir au moins quinze (15) jours calendaires avant la date prévue. À défaut, SFE Process facturera une indemnité forfaitaire correspondant à 50% du montant de la formation, ainsi que l'intégralité des frais de déplacement déjà engagés et non remboursables.

9. PRESTATIONS DE R&D, ESSAIS ET ÉTUDES DE FAISABILITÉ

9.1. SFE Process propose des prestations de R&D, des tests sur matières premières et des études (notamment de scale-up). Ces prestations sont par nature expérimentales et constituent pour SFE Process une obligation de moyens. SFE Process ne garantit donc l'atteinte d'aucun résultat prédéfini, notamment en termes de rendement, de pureté ou de faisabilité économique finale du projet industriel de l'Acheteur. SFE Process fera uniquement des efforts raisonnables afin de tenter d'atteindre les résultats attendus par l'Acheteur, sans que sa responsabilité ne puisse être mise en cause en cas d'échec ou d'insuccès.

9.2 L'Acheteur est seul responsable de la qualité, de la provenance, de la sécurité et de la conformité réglementaire des matières premières envoyées à SFE Process. L'Acheteur garantit que les produits fournis ne présentent aucun risque non signalé pour les personnels ou les équipements de SFE Process. Les restes de matières et les extraits produits seront, au choix de SFE Process, restitués à l'Acheteur ou détruits à ses frais.

9.3. Les rapports d'essais et études de faisabilité sont fournis à titre indicatif pour les conditions spécifiques du test. SFE Process ne saurait être tenue responsable si les résultats obtenus à l'échelle laboratoire ou pilote ne sont pas reproductibles à l'identique lors du passage à l'échelle industrielle.

9.4. Sauf convention contraire conclue entre les Parties, l'Acheteur reste propriétaire de son savoir-faire antérieur et de la matière fournie. SFE Process reste propriétaire de son savoir-faire antérieur, de ses méthodes de travail, protocoles d'extraction et des inventions développées lors des tests.

10. INTERVENTIONS SUR MATÉRIEL EXISTANT, MODERNISATION ET RETROFIT

10.1. Les prestations de modernisation, de modification ou d'ajout de fonctionnalités effectuées sur des équipements

déjà en service sont régies par les présentes dispositions, à l'exclusion des opérations de maintenance courante. Ces dispositions s'appliquent tant aux technologies à fluides supercritiques qu'à tout autre type de matériel ou domaine industriel sur lequel SFE Process pourrait être amenée à intervenir. Lorsque le diagnostic des besoins est réalisé à distance, par télémaintenance ou sur la base de données transmises par l'Acheteur, SFE Process décline toute responsabilité en cas d'incompatibilité technique ou d'erreur de conception résultant d'informations erronées, incomplètes ou obsolètes.

10.2. Il appartient à l'Acheteur de garantir que le matériel confié est libre de tout gage et qu'il dispose de tous les droits (notamment des droits de propriété intellectuelle suffisants) pour divulguer des informations à SFE Process et en autoriser la modification.

10.3. Dans l'hypothèse où SFE Process intervient sur le site de l'Acheteur pour réaliser un diagnostic ou une installation, l'Acheteur s'engage à garantir un accès sécurisé aux équipements et à informer SFE Process de tout risque spécifique lié à l'environnement de travail. SFE Process ne pourra être tenue responsable des retards ou de l'impossibilité d'intervenir résultant d'un défaut de préparation du site ou de l'absence de mise à disposition des utilités nécessaires par l'Acheteur. L'Acheteur demeure seul responsable des mesures de sécurité générale sur son site et de la consignation préalable des machines conformément aux réglementations en vigueur.

10.4. SFE Process n'est responsable que de la conformité des composants qu'elle installe et de leur montage. Pour toute intervention sur un matériel tiers ou relevant d'un domaine technique distinct des produits standards de SFE Process, l'Acheteur a l'obligation de transmettre à SFE Process l'intégralité du dossier technique, l'historique de maintenance et les spécificités de conception de la machine. L'Acheteur reconnaît que ces informations constituent la seule base de connaissance sur laquelle SFE Process fonde son étude technique. En conséquence, SFE Process ne pourra être tenue responsable des défaillances, des ruptures structurelles ou des défauts de sécurité résultant d'une omission, d'une erreur ou d'une rétention d'information de la part de l'Acheteur concernant le matériel d'origine.

10.5. L'Acheteur reconnaît expressément que toute modification peut entraîner la perte de la certification CE d'origine ainsi que la rupture de la garantie du constructeur tiers. La responsabilité de la requalification globale de la machine, la mise à jour de l'analyse de risques et du dossier technique de sécurité incombent exclusivement à l'Acheteur, sauf mission d'accompagnement spécifique facturée à cet effet.

10.6. En cas d'envoi du matériel dans les locaux de SFE Process, le transport aller et retour s'effectue aux risques et périls exclusifs de l'Acheteur. Il appartient à l'Acheteur de souscrire toutes les assurances nécessaires couvrant les dommages à son matériel durant le transport et le séjour dans les locaux de SFE Process. L'Acheteur est seul responsable de l'organisation du transport et de l'accomplissement des formalités douanières d'exportation temporaire et de réimportation, incluant le paiement de tous droits et taxes y afférents. L'Acheteur s'engage à livrer le matériel dans un état de propreté parfaite, exempt de tout résidu de produits chimiques, dangereux ou contaminants ; à défaut, SFE Process pourra refuser la réception du matériel ou facturer les frais de décontamination. SFE Process décline toute responsabilité pour les dommages subis par le matériel, sauf faute lourde prouvée, et sa responsabilité sera alors strictement limitée au montant hors taxes de la commande de prestation de modernisation ou de modification en cause.

10.6. Si SFE Process est amenée à intégrer des pièces ou composants fournis par l'Acheteur, elle ne donne aucune garantie sur ces éléments ni sur les conséquences de leur montage sur la machine. SFE Process se réserve le droit de suspendre toute prestation et de facturer les frais engagés si l'état de la machine d'origine présente des dangers ou des vices cachés non signalés par l'Acheteur. Toute invention, amélioration de procédé ou savoir-faire développé par SFE Process à l'occasion de l'intervention reste sa propriété exclusive. La fin de l'intervention donne lieu à une mise à disposition qui vaut acceptation sans réserve du matériel en l'état. Toute réclamation ultérieure portant sur des défauts qui auraient pu être constatés lors de cette réception est formellement exclue.

11. RESPONSABILITÉ ET LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ

11.1 SFE Process garantit que le Produit livré est conforme aux réglementations mentionnées dans la Confirmation de Commande. Toute modification ultérieure de ces réglementations après la date de commande de l'Acheteur ne pourra donner lieu à une mise en conformité gratuite. L'Acheteur, en tant qu'exploitant, est seul responsable de la conformité de l'implantation (normes incendie, détection de gaz, zones ATEX) et de la réalisation des inspections périodiques obligatoires pour les appareils à pression. Le non-respect de ces obligations dégage SFE Process de toute responsabilité en cas d'incident.

11.2 Pour les services de recherche et développement, SFE Process est tenue à une simple obligation de moyens. Compte tenu du caractère incertain de ces prestations, SFE Process ne garantit ni le succès technique, ni le respect des délais indicatifs, bien qu'elle s'engage à agir avec les compétences professionnelles requises.

11.3 Les Produits sont destinés à un usage professionnel exclusif. L'Acheteur est seul responsable des tests réglementaires et d'usage qu'il juge utiles. Les conseils techniques de SFE Process ne sont donnés qu'à titre informatif et ne sauraient engager sa responsabilité ou dispenser l'Acheteur de ses propres vérifications. L'Acheteur indemniserait et tiendrait indemne SFE Process contre tout recours de tiers (notamment ses propres clients ou participants à des tests cliniques) lié à l'utilisation des produits finaux.

11.4. Les vices cachés des Produits doivent être notifiés par écrit par l'Acheteur dès leur découverte et, au plus tard, dans les six (6) mois suivant la Livraison. En cas de défaut reconnu par SFE Process, celle-ci pourra, à sa discrétion, réparer, remplacer, rembourser le Produit ou en réduire le prix. En tout état de cause, l'Acheteur doit agir immédiatement pour limiter l'ampleur du dommage ou éviter son aggravation ; SFE Process ne sera pas tenue de réparer les préjudices résultant de l'inaction de l'Acheteur.

11.5. SFE Process ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages immatériels et/ou indirects de l'Acheteur, tels que, sans que cette liste ne soit limitative: les préjudices indirects, les pertes de production et d'exploitation, les pertes de profits, de revenus, de données, les dommages et intérêts punitifs, les préjudices commerciaux, la perte de chance ou l'atteinte à la réputation ou à l'image de marque. L'Acheteur renonce, pour lui-même et ses assureurs, à tout recours à l'encontre de SFE Process à ce titre.

11.6 Nonobstant toute disposition contraire, la responsabilité totale et cumulée de SFE Process, quel qu'en soit le fondement juridique (contractuel, délictuel ou autre), est expressément plafonnée et limitée au montant HT effectivement payé par l'Acheteur à SFE Process pour la commande concernée.

12. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

12.1. SFE Process conserve la propriété exclusive des Produits jusqu'au paiement intégral du prix en principal, frais et intérêts. Le paiement s'entend de l'encaissement effectif et définitif des sommes par SFE Process. Jusqu'à cette date, les Produits sont considérés comme restant la propriété de SFE Process et l'Acheteur en est le simple dépositaire.

12.2. Si les Produits sont incorporés ou transformés par l'Acheteur, SFE Process conserve la propriété du Produit initial ou un droit de copropriété sur l'ensemble, à hauteur de la valeur des Produits fournis. L'Acheteur s'engage à identifier les Produits comme étant la propriété de SFE Process et à ne pas les donner en gage, ni à en transférer la propriété à titre de garantie.

12.3. L'Acheteur est autorisé à revendre les Produits dans le cadre de son activité normale, à condition qu'il ne soit pas en retard de paiement. Dans ce cas, il cède d'office à SFE Process la créance née de la revente vis-à-vis du sous-acquéreur. En cas de doute sur la solvabilité de l'Acheteur, SFE Process peut exiger que l'Acheteur lui communique le nom de ses propres clients et les informe de la réserve de propriété afin de se faire payer directement par eux.

12.4. Bien que la propriété soit réservée, le transfert des risques (perte, vol, détérioration) s'opère dès la Livraison à l'Acheteur selon l'Incoterm convenu. L'Acheteur s'oblige à stocker les Produits de manière identifiable et en assurer la maintenance adéquate, à souscrire une assurance "tous risques" couvrant les Produits au profit de SFE Process jusqu'au complet paiement et à fournir une attestation d'assurance et de paiement des primes à première demande de SFE Process.

12.5. En cas de non-paiement total ou partiel à l'échéance, SFE Process pourra, sans mise en demeure préalable et aux frais de l'Acheteur, exiger la restitution des Produits ou l'accès à ses locaux pour les récupérer, sans préjudice de toute autre action judiciaire.

13. CONFIDENTIALITÉ

13.1 Toutes les informations écrites et orales divulguées ou rendues accessibles par SFE Process à l'Acheteur, en particulier celles concernant les concepts, idées, stratégies, procédés, spécifications, documents, plans, dessins, calculs et tout échantillon, spécimen, y compris les connaissances techniques, la propriété intellectuelle et toutes les informations commerciales, techniques et juridiques de SFE Process, y compris les devis et offres commerciales de SFE Process (« **Informations** ») seront traitées de manière strictement confidentielle par l'Acheteur et ne seront divulguées à aucune tierce partie sans l'accord écrit préalable de SFE Process. En particulier, les offres commerciales de SFE Process, les concepts, dessins, plans et Informations de SFE Process ne seront pas communiqués à des tiers ni utilisés par l'Acheteur pour d'autres projets ou équipements. Ces Informations seront utilisées par l'Acheteur exclusivement dans le cadre de la réalisation de la commande en question et pour aucun autre projet.

13.2. Cette obligation de confidentialité de l'Acheteur restera en vigueur pendant toute la durée d'exécution de la commande en question et pendant au moins dix (10) ans après la date de divulgation à l'Acheteur.

13.3. L'Acheteur s'engage à respecter dans leur globalité les Informations et les droits de propriété intellectuelle de SFE Process et déclare en être pleinement conscient.

14. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

14.1 SFE Process reste en tout état de cause seul propriétaire de sa propriété intellectuelle antérieure. Sauf convention contraire conclue entre les parties, SFE Process conserve l'intégralité de la propriété intellectuelle et industrielle sur les études, plans, logiciels, schémas de process (P&ID) et documents techniques communiqués ou fournis à l'Acheteur. L'Acheteur dispose uniquement d'un droit d'usage des Produits livrés par SFE Process, non exclusif et non transférable, pour les seuls besoins de l'exploitation, de la réparation et de la maintenance de ces Produits. Par conséquent, l'Acheteur s'interdit d'utiliser les études, plans, logiciels, schémas de process (P&ID) et documents techniques communiqués ou fournis par SFE Process pour dupliquer, copier ou fabriquer ses propres produits, systèmes, skids ou équipements (ou les faire fabriquer par un tiers).

14.2 Les droits de propriété et les droits d'auteur sur les concepts, échantillons, marques déposées ou non, logos et les autres documents et Informations fournis ou divulgués à l'Acheteur par SFE Process demeurent également l'unique propriété de SFE Process. L'Acheteur ne pourra pas y apposer son/ses nom(s) commercial(aux) ou ses marques déposées. Ces informations protégées ne pourront à aucun moment être divulguées par l'Acheteur à des tiers sans l'accord écrit préalable de SFE Process.

14.3. Si SFE Process fabrique ou modifie des Produits selon des plans, dessins, processus ou instructions fournis par l'Acheteur, ce dernier garantit qu'il détient tous les droits, et notamment les droits de propriété intellectuelle nécessaires.

En conséquence, l'Acheteur prendra à sa charge exclusive toutes les conséquences (frais de défense, dommages-intérêts, indemnités) résultant d'une action en contrefaçon engagée par un tiers à l'encontre de SFE Process, et s'engage à l'indemniser intégralement de tout préjudice subi à ce titre.

14.4. L'Acheteur s'interdit formellement de procéder à toute ingénierie inverse (reverse engineering), décompilation ou copie de tout ou partie des composants et logiciels de l'équipement, sous peine de poursuites et de résiliation immédiate de toutes garanties.

14.5. SFE Process ne garantit pas à l'Acheteur que l'utilisation par lui des Produits livrés ne contrevient pas aux droits des tiers, et notamment aux droits de propriété intellectuelle des tiers, et en particulier à d'éventuels brevets de procédés appartenant à ces tiers.

15. FORCE MAJEURE

15.1. Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement ou d'un retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles lorsque ce manquement résulte d'un événement constitutif de force majeure au sens de

l'article 1218 du Code civil, c'est-à-dire d'un événement échappant au contrôle de la Partie concernée, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

15.2. Constituent notamment des cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative, les catastrophes naturelles, événements climatiques d'ampleur exceptionnelle, crises sanitaires majeures, épidémies, pandémies et leurs conséquences, incendies, explosions, grèves internes ou externes, lock-out, émeutes, actes de guerre ou de terrorisme, restrictions administratives, défaillance ou rupture majeure d'approvisionnement indépendante de la volonté des Parties, pénuries générales de matières premières ou d'énergie, perturbations importantes des transports ou des chaînes logistiques, panne d'équipement, accidents industriels ou bris significatifs d'équipements de production.

15.3. La Partie invoquant un cas de force majeure devra en informer l'autre Partie dans les meilleurs délais par tout moyen écrit permettant d'en conserver la preuve, en précisant la nature de l'événement, ses conséquences prévisibles sur l'exécution du contrat et la durée estimée de l'empêchement. Elle devra également tenir l'autre Partie informée de l'évolution de la situation et des mesures prises pour en limiter les effets.

15.4. L'exécution des obligations de la partie concernée par l'événement de force majeure est suspendue pendant toute la durée de l'événement. SFE Process bénéficiera d'un délai supplémentaire raisonnable, égal au moins à la durée de l'événement de force majeure, pour reprendre ses livraisons ou services. Si l'empêchement dure plus de quatre-vingt-dix (90) jours, chaque partie pourra résilier la commande en cours par notification écrite, sans indemnité de part ni d'autre.

15.5. L'Acheteur ne peut invoquer la force majeure pour suspendre son obligation de paiement. En cas de force majeure empêchant l'Acheteur de réceptionner les Produits finis SFE Process assurera le stockage aux frais et risques de l'Acheteur. Si l'empêchement dure plus de trente (30) jours, SFE Process est autorisée à facturer les Produits et l'Acheteur devra s'acquitter du paiement selon les échéances initiales, nonobstant son incapacité à prendre livraison.

16. IMPRÉVISION

16.1. Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat (tel que, mais sans s'y limiter, une hausse brutale du coût des matières premières ou de l'énergie de plus de 15 %, une modification des taxes douanières ou une rupture majeure des chaînes logistiques) rend l'exécution de ses obligations excessivement onéreuse pour SFE Process, celle-ci pourra demander une renégociation du contrat à l'Acheteur.

16.2. SFE Process notifiera l'Acheteur par écrit de la survenance de cet événement. Les parties disposeront alors d'un délai de trente (30) jours calendaires pour négocier de bonne foi un ajustement des conditions (prix, délais de livraison ou spécifications) permettant de restaurer l'équilibre économique initial du contrat. Durant cette période, les parties continuent de remplir leurs obligations contractuelles qui ne sont pas directement affectées par le changement de circonstances.

16.3. En cas de refus de renégocier de l'Acheteur ou d'échec des discussions à l'issue du délai de trente (30) jours, SFE Process aura le droit, à sa seule discrétion (i) de mettre fin au contrat ou à la commande avec un préavis de quinze (15) jours, sans indemnité de part ni d'autre ; (ii) ou de demander au tribunal compétent de réviser le contrat ou d'y mettre fin.

17. CHANGEMENTS DE LÉGISLATION ET/OU DE RÉGLEMENTATION

17.1 L'Acheteur est conscient que la fourniture et/ou la production des Produits par SFE Process peut être soumise à des changements au niveau des lois et des règlements pouvant entraîner des frais supplémentaires pour SFE Process. L'ensemble de ces frais seront à charge de l'Acheteur après notification préalable de SFE Process informant l'Acheteur du changement de réglementation et des frais supplémentaires qui en découlent.

17.2 Si, en raison de nouvelles lois et/ou de nouveaux règlements, SFE Process ne peut honorer une commande ou un contrat, SFE Process et l'Acheteur essaieront de bonne foi de trouver une solution acceptable pour les deux parties. Si aucun accord ne peut être trouvé entre les parties dans un délai de deux (2) mois après le début de leurs discussions, SFE Process pourra mettre un terme à la commande et/ou au contrat avec effet immédiat moyennant l'envoi d'une notification à l'Acheteur. SFE Process ne sera pas responsable des conséquences de cette résiliation.

18. RÉSILIATION

18.1. En cas d'inexécution par l'Acheteur de l'une quelconque de ses obligations essentielles (notamment le défaut de paiement à l'échéance), SFE Process pourra, après une mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours, résilier de plein droit la commande ou le contrat en cours, sans préjudice de tout autre dommage-intérêt. SFE Process facturera à l'Acheteur l'intégralité des frais engagés jusqu'à la date de résiliation, majorés des pertes de marge subies.

18.2. SFE Process pourra résilier ou suspendre les commandes avec effet immédiat si des éléments objectifs (procédure d'insolvabilité, redressement judiciaire, refus de couverture par l'assurance-crédit, etc.) laissent craindre que l'Acheteur ne pourra pas remplir ses obligations.

18.3. Toute commande est ferme et définitive. Si l'Acheteur demande l'annulation d'une commande sans convention contraire conclue entre les Parties, SFE Process pourra, à son choix exiger l'exécution forcée et le paiement intégral du prix ; ou accepter l'annulation sous réserve du paiement immédiat (i) des frais engagés (achats de composants, études, main-d'œuvre) et (ii) d'une indemnité forfaitaire de résiliation égale à 30% du montant total de la commande HT, à titre de clause pénale.

18.4. Toutes les relations commerciales entre SFE Process et l'Acheteur sont régies par un principe d'interdépendance juridique. En conséquence, tout manquement de l'Acheteur sur un contrat donné autorise SFE Process à suspendre de plein droit l'ensemble des autres commandes ou contrats en cours avec cet Acheteur, sans que celui-ci ne puisse réclamer une quelconque indemnité.

19. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

19.1. Les présentes CGV ainsi que l'ensemble des litiges auxquels les présentes et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites sont régies exclusivement par le droit français. Les parties conviennent expressément d'exclure l'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (Convention de Vienne), ainsi que toute règle de conflit de lois susceptible de conduire à l'application d'un droit étranger.

19.2. Les parties s'engagent à rechercher préalablement à toute action judiciaire une solution amiable en cas de différend relatif à la formation, la validité, l'exécution, la résolution ou l'interprétation du contrat.

19.3. À défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification écrite de sa réclamation par une des parties à l'autre, tout litige sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal des Activités Economiques de Nancy, France, y compris en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie, de référé, de procédure d'urgence ou de mesures conservatoires.

20. LANGUE DU CONTRAT ET DES DOCUMENTS TECHNIQUES

20.1. Les présentes CGV et les documents techniques (notamment manuels d'utilisation, instructions, les procédures standard d'utilisations, les protocoles, etc...) sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seule la version française fait foi en cas de litige.

20.2. Dans l'hypothèse où l'Acheteur solliciterait une traduction dans une autre langue, les frais correspondants seront intégralement à sa charge. SFE Process ne pourra être tenue responsable des erreurs de traduction ou des dommages matériels et humains résultant d'une interprétation erronée de la documentation traduite par un tiers ou par SFE Process. L'Acheteur a l'obligation de faire vérifier toute documentation traduite par un personnel technique qualifié avant la mise en service des Produits. La conformité de la documentation aux exigences des autorités locales et de régulation du pays de destination relève de la responsabilité exclusive de l'Acheteur.

21. CESSIION – TRANSFERT – SOUS-TRAITANCE

21.1. Le présent contrat est conclu en considération de la personne de l'Acheteur. En conséquence, l'Acheteur ne pourra céder ou transférer à un tiers, sous quelque forme que ce soit (y compris par fusion, scission ou apport partiel d'actifs), tout ou partie de ses droits et obligations issus d'une commande ou d'un contrat, sans l'accord écrit et préalable de SFE Process.

21.2. Toute cession réalisée en violation de cette clause sera considérée comme nulle et pourra entraîner la résiliation immédiate du contrat aux torts de l'Acheteur.

21.3. SFE Process pourra librement sous-traiter tout ou partie des prestations, services ou Produits qui lui sont commandés par l'Acheteur, à conditions de superviser et de rester responsable de ses fournisseurs, partenaires et sous-traitants.

22. COORDONNÉES DE CONTACT

Les coordonnées de contact de SFE Process sont : SFE Process SAS, 107 Boulevard Tolstoï, 54510 Tomblaine, France Immatriculée au RCS de NANCY sous le n°814 653 093 Tél. : + 33 (0)6 13 90 17 54./ + 33 (0)6 71 32 95 17 Email de contact : contact@sfe-process.com Site Web : <https://sfe-process.com/fr>